



PAYS DE SAVERNE
PLAINE ET PLATEAU

CONCERTATION PREALABLE

PROJET D'EXTENSION DU SITE INDUSTRIEL DE L'ENTREPRISE KUHN

ET MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE MONSWILLER ET DU SCOT DE LA REGION DE SAVERNE

BILAN DES MAITRES D'OUVRAGE

20 mai 2021

Table des matières

I – Bilan de la concertation par les maîtres d’ouvrage	5
1 - Une concertation volontaire, sous l’égide de la CNDP et portée par deux maîtres d’ouvrage	5
1.1 – Le champ de la concertation préalable	5
1.2 – Temps de préparation	5
a) Rencontre des acteurs :	5
b) Les échanges avec les garants :	6
c) Construction des outils de la concertation :	7
d) Le calendrier de la concertation :	8
1.3 - Lancement de la concertation.....	8
a) Information du public :	8
b) Les outils de participation du public :	9
1.4 – Le déroulement de la concertation : une forte mobilisation et participation du public	10
a) La réunion publique d’ouverture :	10
b) Les ateliers :	10
c) La réunion publique de clôture :	11
d) La participation sur le site de la concertation	11
e) Les contributions	11
f) Les registres de concertation	12
g) Les courriers	12
2 - Les champs thématiques abordés et les réponses des maîtres d’ouvrage	13
II – Les mesures que les maîtres d’ouvrage jugent nécessaires de mettre en place pour tenir compte des enseignements tirés de la concertation	25
2.1 - Les enseignements de la concertation.....	25
2.1.1 - Sur le déroulement de la concertation	26
a) Une forte participation du public.....	26
h) Les participants d’horizons divers.....	26
i) La qualité des débats et des interventions	26
j) Un fort investissement de la maîtrise d’ouvrage au plus haut niveau	27
2.1.2 - Sur le fond de la concertation	27
a) L’opportunité du projet industriel	27
b) Des sujets abordés en dehors du champ de la concertation	27
c) Un besoin d’information sur la logique d’implantation des activités industrielles sur le site en projet.....	28
d) La gestion économe du foncier	28

e) Un équilibre à trouver entre la dimension économique et sociale et la dimension environnementale du développement durable	28
2.2 - Les mesures pour la poursuite de la concertation	28
2.2.1 - Recommandations des garants sur la poursuite de la concertation	28
2.2.2- Demande de précisions des garants	29
III -. Conclusions des maîtres d'ouvrage	31

Le Cadre de la concertation

La société KUHN SAS implantée sur le territoire de la région de Saverne dans le Bas-Rhin depuis 190 ans prévoit aujourd'hui de s'étendre dans la continuité de l'un de ses principaux sites, situé sur la commune de Monswiller, dans l'objectif de développer ses activités de production et de R et D liées au machinisme agricole.

Cette extension sur un foncier de 34 ha permettra de consolider le développement de l'entreprise sur le territoire (KUHN y emploie déjà 1 450 salariés hors intérim). Le foncier concerné porte sur un tènement déclassé du statut de forêt de protection par le décret n°2017-1521 du 31 octobre 2017 « portant classement comme forêt de protection du massif du Vogelgesang sur le territoire de la commune de Steinbourg dans le département du Bas-Rhin et portant déclassement d'une partie de la forêt de protection du massif du Kreuzwald sur le territoire de la commune de Monswiller ». Ce déclassement a porté sur 6 % de la forêt de protection et dont 537 ha bénéficie toujours du classement.

Pour autoriser le projet, les documents d'urbanisme, PLU de Monswiller et SCOT de la Région de Saverne, doivent être mis en compatibilité dans le cadre d'une procédure intégrée pour l'immobilier d'entreprise au titre de l'article L 300-6-1 du code de l'urbanisme, engagée sous la maîtrise d'ouvrage du syndicat mixte du PETR du Pays de Saverne Plaine et Plateau. Bien que le projet industriel n'entre pas dans le champ d'application de la concertation au titre du code de l'environnement, la PIIE qui en découle est quant à elle soumise réglementairement à une concertation dans la mesure où elle fait l'objet d'une évaluation environnementale. Les enjeux de cette mise en compatibilité et du projet industriel étant totalement liés, l'entreprise KUHN a choisi de s'engager aux côtés du Pays de Saverne Plaine et Plateau dans une démarche de concertation commune pour porter le projet à la connaissance du public.

C'est également une démarche volontaire qui a conduit les deux maîtres d'ouvrage à saisir la CNDP sur la base de l'article L 121-17 du code de l'environnement pour la désignation des garants.

La concertation qui s'est engagée a donc la particularité d'être conduite par deux maîtres d'ouvrage, l'un du secteur privé, l'industriel KUHN SAS et l'autre du secteur public, le syndicat mixte du PETR du Pays de Saverne Plaine et Plateau réunis autour d'un projet d'intérêt économique majeur.

Le présent bilan vise à présenter les principales conclusions que les maîtres d'ouvrage retirent de la démarche de concertation menée et à relever les mesures jugées nécessaires à mettre en place pour tirer les enseignements de la concertation.

I – Bilan de la concertation par les maîtres d’ouvrage

1 - Une concertation volontaire, sous l’égide de la CNDP et portée par deux maîtres d’ouvrage

Les deux maîtres d’ouvrage ont ainsi fait le choix de mener une concertation sur la base de l’article L 121-17 du code de l’environnement et ont donc saisi, fin juillet 2019, la CNDP afin de les accompagner dans l’organisation et le déroulement de la concertation publique tant sur les procédures d’urbanisme que sur le projet industriel.

Suite à la désignation de deux garants, Mme Valérie Trommetter et M. Désiré Heinimann, par la décision de la CNDP 2019/122 du 31 juillet 2019, les maîtres d’ouvrage ont engagé la préparation de la concertation préalable, accompagnés d’une assistance à maîtrise d’ouvrage spécialisée. Egis Conseil a débuté sa mission en octobre 2019 pour l’organisation et l’animation de la concertation préalable.

1.1 – Le champ de la concertation préalable

La concertation préalable a concerné à la fois le projet d’agrandissement du site de l’entreprise Kuhn sur la commune de Monswiller (projet porté par KUHN SAS) et le projet de mise en compatibilité des documents d’urbanisme rendu nécessaire par cet agrandissement, à savoir le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la région de Saverne et le Plan Local d’urbanisme (PLU) de la commune de Monswiller.

La mise en compatibilité du SCOT de la Région de Saverne porte sur l’enveloppe de foncier économique de la communauté de communes du Pays de Saverne et sur la trame verte et bleue du SCOT. Pour le PLU de Monswiller, il s’agit de mettre en compatibilité son zonage et son règlement. En conséquence, le périmètre de la mise en compatibilité est strictement limité à la modification des documents d’urbanisme afin de permettre les autorisations nécessaires à la réalisation du projet d’extension industrielle de l’entreprise KUHN.

1.2 – Temps de préparation

La période de préparation a duré de fin 08/2019 au 02/11/2020 avec le contexte sanitaire qui s’est imposé à partir de mars 2020 et qu’il a fallu prendre en compte pour adapter ensuite les modalités de la concertation.

a) Rencontre des acteurs :

Les représentants d’Egis Conseil ont mené des entretiens préalables avec les acteurs locaux concernés par la démarche de concertation pendant la période octobre-novembre 2019 :

- ADIRA - Agence de développement d’Alsace : Jean-Michel STAERLE
- Entreprise Pierre Lanier : Pierre BURGUN
- Conseil de développement : Paola CRIQUI, Présidente des Centrales villageoises
- Président et Trésorier des Vitrites de Saverne : Arsène MEYER, Fabrice VEIT-HARTER
- CCI : Olivier SCHMITT
- Maire de Monswiller : Pierre KAETZEL
- Président de la communauté de communes du Pays de Saverne : Dominique MULLER
- Maire de Saverne et Président du PETR : Stéphane LEYENBERGER
- Parc Naturel Régional des Vosges du Nord : Directrice Rita JACOB BAUER

- Mairie de Saverne : Mathieu KILHOFFER, Conseiller municipal de Saverne
- Association Forestière des Vosges du Nord : Rémy BIEBER, Trésorier de l'association forestière des Vosges du Nord
- ONF : Benoit CUILIER
- Alsace Nature : Jean-Claude CLAVERIE
- Jeunes agriculteurs : Perrine LUDWIG, Présidente du canton de Saverne
- FDSEA 67 : Patrick BASTIAN
- Chambre d'agriculture : Dominique METREAU

Les entretiens avaient pour objectifs :

- de mesurer le niveau de connaissance des acteurs sur le projet d'extension,
- de comprendre leur positionnement sur le projet d'extension,
- de connaître la nature de leurs attentes, leurs priorités et leurs marges de manœuvre,
- d'appréhender les thématiques clefs qui pourraient émerger lors de la phase de concertation active,
- d'identifier les acteurs importants à mobiliser lors de la phase de concertation active,
- de préciser les modalités attendues de concertation, à travers l'expérience de chacun sur les pratiques habituelles locales ou les retours d'expériences passées.

Ces entretiens ont en effet permis de mesurer le niveau de connaissance du projet et de relever les enjeux à aborder lors de la concertation.

Les principaux enseignements ont été les suivants :

- L'entreprise KUHN renvoie une image très positive.
- Le projet est fortement soutenu par l'ensemble du monde politique et économique local.
- Il rencontre de forts questionnements de l'ensemble des associations environnementales fédérées sous Alsace Nature.

Quelques enjeux soulevés pour la concertation :

- Être transparents sur les contraintes du projet sur la biodiversité et l'environnement, et expliquer les modalités prévues pour les compensations environnementales.
- Bien faire comprendre l'intégration du projet dans une politique de rationalisation nécessaire du foncier dans le cadre de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme.
- Préciser le calendrier du projet.
- Donner de la visibilité sur les modalités pratiques et le calendrier du défrichement.

La synthèse des entretiens est disponible sur la page « documents » du site internet de la concertation : <https://concertationprojetkuhn.paysdesaverne.fr>

b) Les échanges avec les garants :

Les maîtres d'ouvrage ont rencontré les garants de la concertation à sept reprises pour la préparation de la concertation : trois réunions en présentiel ont pu être organisées les 29/08/2019, 1^{er}/10/2019 et 18/12/2019 ainsi que 4 réunions en visioconférence les 05/11/2020, 27/11/2020, 11/12/2020, 18/01/2021.

Ces réunions ont été accompagnées d'échanges réguliers sous la forme de courriels.

Les maîtres d'ouvrage ont fourni aux garants au fur et à mesure de leurs disponibilités les documents d'études validés, tous mis en ligne sur le site internet. De plus, pour une complète information du

public, des études ne relevant pas directement de la procédure de concertation mais plus globalement de la compétence des maîtres d'ouvrage ont été mises à disposition, comme la synthèse du diagnostic territorial du SCOT du Pays de Saverne Plaine et Plateau.

- 11/10/2019 : Envoi de l'étude sur les zones d'activités économiques de la communauté de communes du Pays de Saverne et d'articles de presse sur l'entreprise KUHN SAS
- 14/10/2019 : Envoi des comptes-rendus de l'ensemble des réunions de comités de pilotage
- 27/11/2019 : Envoi de l'ensemble des comptes-rendus d'entretien
- 12/12/2019 : Envoi de la version 0 du dossier de concertation et de la synthèse des entretiens. L'étude socio-économique du territoire, réalisée en interne, a été intégrée au dossier de concertation. Le dossier de concertation a ensuite été enrichi des remarques des garants en date du 12/01/2020 et de la CNDP en date du 02/03/2020, puis transmis dans sa version finalisée le 15/06/2020.
- 28/07/2020 : Envoi de l'étude « mobilisation du territoire pour une stratégie de développement économique territoriale » de 2016 et reprise dans le dossier de concertation.
- 01/10/2020 : Envoi de la synthèse du diagnostic territorial du SCOT du Pays de Saverne Plaine et Plateau en élaboration.
- 18/12/2020 : Envoi de la note relative à l'organisation des ateliers et réunions publiques.

Les maîtres d'ouvrage n'ont pu accéder à certaines demandes précises des garants notamment :

- Sur le dossier d'évaluation environnementale des documents d'urbanisme, les études n'étant pas disponibles au moment de la demande. Aussi, l'état initial de l'environnement a-t-il été disponible, et mis en ligne, le 02/11/2020, jour de l'ouverture de la concertation préalable.
- En ce qui concernait le dossier d'enquête publique relatif la procédure de déclassement de 6 % la forêt de protection, il ne relevait pas de la compétence des maîtres d'ouvrage et concernait une procédure close.

Les maîtres d'ouvrage ont ainsi fourni aux garants et au public tous les éléments disponibles sur le projet au moment de la concertation, conscients que de nombreuses études étaient à réaliser tant sur le projet d'extension en lui-même (plans, calendrier, modalités de construction...) que sur ses compensations environnementales. Ils se sont ainsi heurtés en période de concertation à des demandes d'éclaircissements sur lesquelles ils ne pouvaient apporter de réponse étayée, dans l'attente des études en cours ou à venir. Ils ont ainsi constaté la difficulté de réaliser une concertation volontaire en amont d'un projet, avec une mobilisation précoce de la CNDP, alors que toutes les études et toutes les questions techniques sur le projet ne sont pas disponibles. Ils assument toujours ce choix, conscients des enjeux de transparence et de concertation précoce de tous les acteurs sur un projet stratégique pour le territoire.

c) Construction des outils de la concertation :

- Le dossier de concertation a été réalisé en collaboration avec Egis Conseils et a pris en compte les remarques des garants et les retours de la CNDP sur son contenu.
- Le site internet interactif de la concertation a été réalisé en interne : <https://concertationprojetkuhn.paysdesaverne.fr>
Il reprend l'ensemble des documents et études pour informer au mieux sur le projet d'extension et la question de l'évolution des documents d'urbanisme. Les garants de la concertation ont disposé d'une page dédiée. Le public a pu y poser ses questions et publier ses contributions et avoir accès à l'ensemble du déroulement de la concertation.
- Le document de synthèse des projets soumis à la concertation a été réalisé en interne.

Ce document de 4 pages présentant les projets soumis à concertation et leurs enjeux a été imprimé en 5 000 exemplaires et mis à disposition dans les communes.

- Des flyers réalisés en interne ont été imprimés à 20 000 exemplaires. Ils ont été distribués dans les 11 360 boîtes aux lettres des habitants de la communauté de communes du Pays de Saverne.

d) Le calendrier de la concertation :

Le calendrier initial de concertation envisageait une concertation avant les élections municipales de mars 2020. Aussi afin de permettre aux nouveaux exécutifs municipaux de s'installer et de laisser un peu de temps aux études techniques de se préciser, la décision a été prise de la reporter à après les élections. Les garants ayant fait part aux maîtres d'ouvrage qu'une période d'information du public en août n'était pas idéale, il a été décidé de décaler à nouveau le calendrier d'un mois, décalage renforcé d'un nouveau mois à cause de la situation sanitaire dégradée. La période de concertation active a alors été fixée du 2 novembre au 20 décembre 2020. Ces décalages avaient pour but d'assurer au projet les meilleures modalités de concertation possible. Les maîtres d'ouvrage souhaitaient pouvoir mener une concertation en situation « normale » (réunions en présentiel etc.). Il s'est avéré que la situation sanitaire et les possibilités autorisées de réunions ont évolué rapidement sans visibilité durant cette période.

Malgré le deuxième confinement décrété le 29 octobre 2020, les maîtres d'ouvrage, après concertation avec les garants et dans l'esprit de la note de positionnement de la CNDP d'octobre 2020, ont souhaité maintenir le lancement de la concertation dans la mesure où la campagne de communication avait déjà démarré (distribution des 11 360 flyers dans toutes les boîtes aux lettres...) et que les perspectives de sortie de crise sanitaire s'éloignaient. Afin de rester dans la limite légale de 3 mois et en espérant toujours une concertation en présentiel, les maîtres d'ouvrage avec l'accord des garants ont alors décidé de suspendre la concertation du 11/12/2020 au 04/01/2021 inclus et de la prolonger jusqu'au 20/02/2021 inclus.

1.3 - Lancement de la concertation

L'ensemble des dispositifs d'information et des outils de concertation a fait l'objet d'échanges avec les garants qui ont formulé également leurs préconisations aux maîtres d'ouvrage. Il a été retenu l'idée de mener une réunion publique de démarrage sur la présentation du projet et une de conclusion en réponse à l'ensemble des interrogations posées pendant la phase de concertation. Entre les deux réunions publiques, des réunions sous forme d'ateliers thématiques ont été imaginées avec pour vocation de recueillir, en plus des questions du public, ses propositions pour améliorer le projet.

L'analyse des entretiens, menés d'une part par les maîtres d'ouvrage et d'autre part par les garants, a conclu qu'il y avait 3 grands sujets à aborder dans les ateliers :

- **Le développement économique et social du territoire,**
- **l'urbanisme et l'environnement,**
- **l'aménagement du territoire.**

Les maîtres d'ouvrage ont fait le choix d'intégrer la thématique « aménagement du territoire » comme un sujet transversal aux deux ateliers thématiques, l'un consacré au « développement économique et social du territoire » et l'autre à « l'environnement et l'urbanisme ».

a) Information du public :

A partir de la seconde quinzaine d'octobre et tout le long de la concertation, les modalités d'informations du public sur le déroulement de la concertation préalable ont été les suivantes :

- Article de presse - communiqués de presse dans les DNA.
- Avis de publicité 15 jours avant l'ouverture de la concertation dans la presse (DNA, L'Alsace) (également pour la période de suspension).
- Diffusion d'un « flyer » dans toutes les boîtes aux lettres du territoire de la communauté de communes du Pays de Saverne (17 000 foyers environ).
- Information sur les panneaux lumineux de Saverne, Monswiller et Steinbourg.
- Information dans la parution d'octobre du journal municipal « Saverne Couleurs » diffusé dans toutes les boîtes aux lettres de Saverne et en ligne sur le site internet de la ville.
- Information sur les sites internet des communes de Saverne, Monswiller et des autres communes de la communauté de communes qui ont la possibilité d'afficher l'information.
- Information sur la page Facebook du Pays de Saverne, Plaine et Plateau, et pages Facebook des communes (Monswiller, Saverne...).
- Campagne Facebook dont le taux de couverture s'est élevé à 10 967 personnes et 63 intéressées.
- Affichage et mise à disposition de 4 pages dans les 35 communes du territoire de la communauté de communes : <http://f.paysdesaverne.fr/QR9V5>
- Site internet de la concertation mis à jour régulièrement.
- Information diffusée par mailing aux partenaires.
- Informations dans les bulletins municipaux et sites internet de communes (Ottersthal, Saessolsheim...).
- 2 Vidéos de l'entreprise KUHN sur infos City TV informant de la concertation et du projet industriel. Ces vidéos ont enregistré un total de 30 000 vues.

b) Les outils de participation du public :

Au vu des contraintes liées aux conditions sanitaires toujours mauvaises et du couvre-feu imposé dans la région, et en respect de la note de positionnement de la CNDP en date de novembre 2020 qui adapte les modalités de concertation publique en raison de la pandémie, le choix a été fait le 5 janvier 2021 à la reprise de la concertation d'organiser les réunions publiques et ateliers sous le format visio-conférence. Les maîtres d'ouvrage, après contact avec les autorités, ont jugé impossible d'un point de vue pratique la proposition de garants de tenir malgré tous les ateliers en présentiel étant entendu les contraintes de distanciation et les risques sanitaires générés.

- **Les réunions publiques et ateliers :**

- Une réunion publique d'ouverture : le mercredi 13 janvier 2021 à 18h en visio-conférence,
- Une réunion publique de clôture le jeudi 11 février 2021 à 18h, en visio-conférence.

Ces deux réunions se sont déroulées à partir de l'application Livestorm, proposant un système de type Webinar adapté à une réunion de présentation avec tribune et questions de salle principalement par écrit, avec possibilité de donner la parole individuellement aux participants sur demande.

- L'atelier « Aménagement, développement économique et social du territoire » : le mardi 19 janvier 2021 à 18h, en visio-conférence.
- L'atelier « Aménagement, urbanisme et environnement » : le mercredi 27 janvier 2021 à 18h, en visio-conférence.

Ces deux réunions ont eu lieu à partir de l'application Teams, adapté à un atelier d'échange avec une prise de parole plus fluide et facilité par rapport à l'outil Livestorm.

Réunions publiques comme ateliers étaient ouverts à tout le monde, sur la base d'une simple inscription préalable auprès des maîtres d'ouvrage (le lien pour l'inscription était facilement disponible sur de nombreux outils de communication dont le site internet).

- **Les registres de concertation**

Chaque commune du territoire a aussi mis à disposition un registre de concertation et des documents de synthèse présentant les projets soumis à concertation.

Le dossier de concertation était aussi disponible au format papier dans les locaux du Pays de Saverne Plaine et Plateau et des mairies de Saverne et de Monswiller.

- **Le site internet de la concertation**

Le site était interactif et permettait au public de s'exprimer par des questions auxquelles les maîtres d'ouvrage répondaient dans un délai d'une semaine.

- **Les courriels des garants**

Les différents supports qui informaient sur le déroulement la concertation indiquaient les adresses e-mail des garants.

1.4 – Le déroulement de la concertation : une forte mobilisation et participation du public

a) La réunion publique d'ouverture :

La réunion publique du 13 janvier a rassemblé 109 participants pour 123 inscrits pour une durée de 2h30.

Le média de la visioconférence a présenté l'avantage de permettre au public de s'exprimer largement via le chat ou l'onglet questions/réponses et même plus qu'il n'aurait été possible en réunion présentielle. En effet, 138 questions ont été posées lors de cette première réunion publique.

b) Les ateliers :

Comme précisé plus haut, l'outil Teams mis en place a permis d'obtenir une véritable fluidité dans les prises de paroles des participants. Le système distanciel n'a cependant pas permis de mettre en place des sous-groupes de travail qui auraient pu traiter chacun des sujets identifiés plus précis, comme initialement imaginé. Pour autant, les réunions ont été longues et riches et tous les sujets soulevés ont pu être traités et entendus par tous les participants.

L'atelier aménagement, développement économique et social a rassemblé 66 inscrits pour une cinquantaine de personnes connectées en permanence.

Les questions posées lors de cet atelier étaient les suivantes :

- Comment assurer le développement économique local à partir de la base productive existante ?
- La question foncière : comment assurer ce développement dans la cadre d'un foncier réduit, en compétition avec l'agriculture, le développement urbain, les espaces naturels etc. ?
- Les impacts sociaux et sur les emplois du projet : comment les dynamiser, les potentialiser localement ?
- Comment minimiser les impacts négatifs du projet (circulation, bruit, travaux...) ?
- Comment rapprocher les temporalités des projets portés par les entreprises et le temps administratif ?

L'atelier aménagement urbanisme environnement a rassemblé 81 inscrits pour une soixantaine de participants connectés en permanence.

Le public s'est exprimé à partir des questions suivantes :

- **Les mesures d'évitement** : que peut-on proposer, imaginer ?
- Les **mesures de compensation** : où et comment compenser dans un contexte de compétition foncière forte (agriculture, habitat, espaces naturels...)
- Le **suiti des mesures** : comment améliorer les dispositifs collectivement ?
- Les **nuisances** : bruit, poussières, visuel ?
- **L'impact sur les documents d'urbanisme** : quelle est votre position ?

c) La réunion publique de clôture :

Elle a rassemblé 102 participants pour 109 inscrits. 55 questions ont été posées.

Elle a permis de répondre directement aux questions posées par les participants tout au long de la concertation et de faire le point sur les échanges.

Par ailleurs, les questions posées à chaque réunion ont fait l'objet d'un relevé, et une réponse écrite leur a été apportées a posteriori au minimum une semaine avant la tenue de la réunion ou de l'atelier postérieur, avec publication sur le site internet de la concertation.

d) La participation sur le site de la concertation

Le site a enregistré 1137 visites uniques et totalisé 4 586 pages vues. 12 questions y ont été posées et 212 contributions déposées.

e) Les contributions

- **Les contributions des collectivités territoriales**

Les communes et communauté de communes se sont mobilisées pour faire part de leur soutien au projet de développement de l'entreprise KUHN sur le site de Monswiller :

- Contributions des communes de Altwiller, Asswiller, Bischoltz, Bissert, Bouxwiller, Burbach, Bust, Busswiller, Diedendorf, Diemeringen, Drulingen, Eckartswiller, Ernolsheim les Saverne, Eschwiller, Friedolsheim, Fromuhl, Furchhausen, Gottesheim, Haegen, Harskirchen, Hengwiller, Hinsbourg, Hinsingen, Ingwiller, Kleingoeft, Littenheim, Lochwiller, Lohr, Lorentzen, Lupstein, Menchhoffen, Obersoultzbach, Ottersthal, Otterswiller, Ottwiller, Petersbach, Pfalzweyer, Printzheim, Puberg, Reutenbourg, Ringendorf, Rosteig, Saessolsheim, Saverne, Schoenbourg, Schwenheim, Steinbourg, Struth, Thal-Marmoutier, Volksberg, Waldhambach, Waldolwisheim, Westhouse-Marmoutier, Weyer, Wingen-sur-Moder, Wolfskirchen, Reipertswiller, Bosselhausen, Weitterswiller, Dettwiller, Marmoutier, Dimbsthal, Dossenheim/Zinsel, Hattmatt, Kirrwiller, Gottenhouse, Kirrberg, Obermodern/Zutzendorf, Landersheim, Maenolsheim, Reinhardsmunster, Erckartswiller, Schlackendorf, Monswiller, Wolsheim, Domfessel.
- Contribution des communautés de communes du Pays de Saverne, Hanau-La Petite Pierre, Alsace Bossue.

- **Contributions institutionnelles ou associatives**

Les maitres d'ouvrage ont réceptionné :

- 1 contribution de la CCI Alsace Eurométropole.
- 1 contribution du groupe local Alsace Nature Mossig.
- Contribution de l'association Le bonheur est dans le pré.

- **Les contributions du public**

De manière générale, le public s'est exprimé via le site internet de la concertation qui a enregistré au total 121 contributions.

f) **Les registres de concertation**

Seul le registre de concertation de la commune de Westhouse-Marmoutier a enregistré une contribution.

g) **Les courriers**

3 courriers ont été réceptionnés auxquels les maîtres d'ouvrage ont répondu :

- Courrier des associations LPO Alsace, GEPMA, BUFO, Alsace Nature
- Courrier de l'association HERON
- Courrier de l'association Alsace Nature

2 - Les champs thématiques abordés et les réponses des maîtres d'ouvrage

Les maîtres d'ouvrage ont répondu, le plus précisément possible, à l'ensemble des questions posées à partir des informations et connaissances disponibles.

La concertation

Les participants ont posé la question de l'intérêt et de la sincérité de la concertation préalable et des possibilités d'évolution du projet dans ce cadre.

Réponse des maîtres d'ouvrage

Les maîtres d'ouvrage ont décidé de saisir la CNDP pour mener cette concertation sous l'égide de garants. A noter que l'entreprise KUHN n'était pas soumise à l'obligation de participer à la concertation et a fait le choix de s'y associer.

La concertation a donc pour objectif d'informer, d'écouter les observations, contributions et remarques.

Les maîtres d'ouvrage ont précisé que la concertation préalable prévue par le code de l'environnement vise à associer le public le plus en amont possible et qu'elle permet de débattre de différents aspects de ce projet, plan ou programme : son opportunité, ses objectifs et ses caractéristiques ou orientations principales, les enjeux socio-économiques qui s'y attachent, les impacts significatifs qu'il peut avoir sur l'environnement et l'aménagement du territoire ; et, le cas échéant, de solutions alternatives, y compris, pour un projet, son absence de mise en œuvre. Elle porte aussi sur les modalités d'information et de participation du public après la concertation préalable.

Des propositions de qualité qui permettent une amélioration globale du projet peuvent être prise en compte.

Le positionnement et valeurs de l'entreprise KUHN

L'entreprise KUHN a été sollicitée sur les modèles d'agriculture respectueux de l'environnement et sur le type de machines agricoles produit.

Réponse des maîtres d'ouvrage

Le matériel produit :

La gamme de matériel KUHN est destinée à couvrir les besoins de tous types d'agriculteurs, sur tous les continents, de la ferme familiale à l'agro holding. Les efforts en innovations sont importants (4 % du CA) avec un objectif constant de modernisation des solutions dans le but de réduire les impacts (réductions des intrants, de l'érosion des sols).

Les engagements environnementaux de l'entreprise KUHN

L'entreprise KUHN dans le cadre du groupe Bucher Industries porte des engagements dans le domaine environnemental lequel fait partie des valeurs de l'entreprise. Bucher Industries publie un rapport environnemental présentant l'ensemble des mesures prises et des innovations en faveur de l'environnement (réduction des intrants, économie d'énergie...).

<https://www.bucherindustries.com/en/about-us/sustainability>

Tous les investissements industriels passent par le filtre des économies d'énergie et du recyclage dans une vision à long terme de l'outil de production.

Les GES et l'industrie sur le territoire

Au-delà du cas particulier de KUHN, sur le territoire du PETR, la baisse des émissions de gaz à effet de serre (GES) est -6.1 % à fin 2018 par rapport à 1990, ce qui est – comme partout en France - très loin des objectifs bas carbone. Mais, si on isole l'industrie manufacturière – à laquelle appartient KUHN - la baisse d'émissions de GES est de 42.1 % sur la même période. C'est le seul secteur qui est sur la trajectoire bas-carbone nationale (ou du SRADDET qui vise -41 % en 2021 et -48 % en 2026).

Les subventions publiques

L'entreprise KUHN n'a à ce stade pas fait de demandes de subventions publiques pour ce projet. Le projet est autofinancé. Le montant des subventions obtenues pour la réalisation des 100 M€ d'investissements sur le site de la Faisanderie représente moins de 0.5 % après impôt.

La réglementation européenne encadre de manière très stricte les aides publiques aux entreprises. Sauf régimes particuliers, elles ne peuvent pas bénéficier de plus de 200 000 euros d'aides publiques par période de 3 ans.

Néanmoins, la crise sanitaire a profondément affecté notre tissu industriel en portant un coup d'arrêt brutal à l'investissement de nombreuses entreprises. Face à l'urgence, la réponse réside dans une accélération des investissements et une action rapide au plus près des territoires. L'Union Européenne a donc adopté un régime d'aide temporaire que la France a intégré dans son plan de relance, notamment via un fonds de soutien à l'investissement industriel dans les territoires pour soutenir les investissements réalisés avant fin 2022.

L'association des salariés de KUHN SAS

Envers ses salariés, KUHN est un employeur qui construit une relation de long terme. Il y a un fort sentiment d'appartenance et une réelle adhésion au projet d'entreprise qu'on retrouve dans le terme « kuhniste », porté en effet par les salariés et retraités de KUHN avec fierté.

Les salariés, au travers du CSE, sont donc totalement associés au projet et y sont favorables. Cela a d'ailleurs été confirmé par M. Wiss, le secrétaire du CSE, lors de la réunion d'ouverture de la concertation. Comme exprimé par M. Wiss, la durée des procédures est un véritable étonnement et un obstacle au développement de l'entreprise.

Le projet d'extension

Les participants étaient intéressés par les possibilités d'optimisation du foncier et d'organisation du projet avec le site actuel de la Faisanderie.

Réponse des maîtres d'ouvrage

Le besoin de foncier

La demande initiale de l'entreprise était plus importante. De plus, sur les 34 hectares, 26 hectares seront disponibles, sans compter les règles d'urbanisme (recul, emprise au sol...). Les 26 hectares ne seront donc pas constructibles en totalité.

Densification du site

La densification est la première priorité de tout industriel moderne. C'est la façon la plus évidente de réduire les infrastructures non destinées directement à la production.

L'occupation des sols du site de Saverne a été poussée à l'extrême, mais cela est le résultat de plusieurs décennies, par adjonction d'extensions permettant d'accompagner la croissance de l'entreprise. Les derniers bâtiments réalisés sur le site de Saverne intègrent des stockages en hauteur, notamment par créations de niveaux intermédiaires dans les halls.

Le projet définitif intègrera des considérations de divers types : l'économie foncière, mais aussi la hauteur des bâtiments. En effet, l'intégration du site industriel dans le grand paysage plaide plutôt pour une limitation de la hauteur des bâtiments. Le PLU limite la hauteur possible pour préserver les questions de visibilité.

La densification du site 1 de la Faisanderie

Le peu d'espace restant sur le site de la Faisanderie (Kuhn 2) est réservé aux extensions des ateliers en place. Pour donner une idée, sur les 23 ha dont MGM est propriétaire sur le site de la Faisanderie, seuls 17 ha sont exploitables au regard des contraintes liées aux diverses réglementations (règles d'urbanismes...).

L'optimisation du stationnement

Les parkings en étages sont à l'étude, même si l'économie foncière générée est faible. KUHN dispose déjà d'un parking en étages sur son site historique.

Pour limiter les besoins de stationnement sur site, les salariés de l'entreprises étant originaires de l'ensemble des communes du territoire, beaucoup de salariés pratiquent le co-voiturage depuis longtemps. Une navette entre Phalsbourg et Saverne a déjà été mise en place par KUHN.

Le positionnement du centre de R&D et la piste d'essai à l'extrême sud du projet

Il est prévu d'isoler l'activité R&D du reste des activités industrielles.

La piste d'essai s'étend jusqu'au milieu du site prévu. Il est important également que les nouveaux ateliers soient positionnés à proximité des ateliers actuels pour faciliter les échanges entre plateaux. Le 1^{er} plateau prévu sera par exemple connecté par rails avec l'atelier de peinture existant.

Phasage du projet

Le projet n'est pas « phasé » sur 30 ans. C'est un développement continu de l'entreprise sur site comme cela a été le cas sur la période 2000-2020. Ce développement ne peut démarrer et se faire en continu que si l'entreprise a la visibilité sur sa capacité à pérenniser le site.

Par ailleurs, le projet existe depuis déjà plus de 5ans, et la durée des procédures restant à couvrir fait que les premiers travaux n'interviendront finalement que 10 ans après le lancement du projet.

Sans une maîtrise foncière préalable, l'échelle de temps pour mettre en service un équipement industriel dépasse les 5 ans et fait perdre la réactivité dont l'entreprise a besoin pour s'adapter en permanence au marché. Cette question de la temporalité des projets et de son impact négatif sur les investissements industriels est clairement identifiée par l'Etat dans sa stratégie de relance économique qui prévoit la création de sites industriels clé en main pour lesquels les procédures relatives à l'urbanisme, à l'archéologie préventive et à l'environnement ont été anticipées, afin de permettre l'instruction des autorisations nécessaires à l'implantation d'une nouvelle activité industrielle dans des délais maîtrisés.

L'antenne télécom

L'antenne télécom sera probablement déplacée, les discussions sont en cours avec TDF pour un déplacement en périphérie du site, à l'entrée du chemin actuel menant à l'antenne. Le déplacement sera sous maîtrise d'ouvrage TDF, selon les modalités réglementaires en vigueur (en particulier il faudra que cela soit prévu dans le PLU).

Le devenir du site de Marmoutier

Le site de Marmoutier est un site de production très moderne, robotisé, avec des soudeurs compétents. Ce site permet de maintenir une activité industrielle locale et en liaison directe avec le site de Monswiller.

L'opportunité du projet et les solutions alternatives

L'ensemble des participants soutenait le développement de l'entreprise KUHN et certains d'entre eux ont proposé une solution alternative au site de Monswiller.

Réponse des maîtres d'ouvrage

L'opportunité du projet

Le projet de développement de l'industriel KUHN fait l'objet d'une adhésion du plus grand nombre.

En effet, les élus, sans compter nombre de citoyens, sont fiers d'avoir un fleuron industriel international tel que KUHN sur leur territoire. A l'heure où l'on célèbre la moindre relocalisation, il convient de rendre hommage à une entreprise fidèle depuis près de 200 ans au territoire. Si notre zone d'emploi est parmi les 30 premières au niveau national (sur 512) en termes de faiblesse de son taux de chômage, c'est en grande partie dû à la dynamique industrielle locale dans laquelle KUHN est la locomotive incontestée.

Les représentants de l'entreprise ont précisé clairement à plusieurs reprises qu'en cas de non réalisation du projet le site projeté, le développement de KUHN se ferait hors de France.

Les solutions alternatives

La recherche de solutions alternatives a été étudiée par les maîtres d'ouvrage et présentée dans le dossier de concertation et aucune autre possibilité n'a été trouvée, dans un contexte d'offre foncière restreinte.

Des participants ont proposé comme solution alternative, le terrain agricole situé à Hirschland. Cependant ce site est principalement destiné à des tests fonctionnels initiaux et/ou d'endurance dans des conditions spécifiques, en complément des tests qui doivent être réalisés sur piste. Les tests réalisés sur ce site sont souvent incompatibles avec ceux réalisés chez les agriculteurs qui sont surtout intéressés par des travaux en saisons (préparation du sol, semis, coupe d'herbe...). De plus, il faut noter qu'une partie importante de ce site est sous bail Safer, exploité par des agriculteurs de Hirschland. On notera qu'avant l'acquisition de ce site par KUHN, ce site avait fait l'objet d'un projet d'installation d'une décharge.

Le développement économique généré

Les participants ont souhaité connaître le gain d'emplois qu'apportera le projet d'extension industriel.

Réponse des maîtres d'ouvrage

L'entreprise KUHN a investi 100 millions d'€ depuis 2000 sur le site de Monswiller et Steinbourg et 400 emplois ont été créés (contre 100 emplois annoncés à l'époque). Pour cette nouvelle extension, un minimum de 200 emplois directs est prévu dans les 10 ans. KUHN a toujours été prudent dans ses estimations et a toujours dépassé ce qui était annoncé.

L'emploi industriel générateur d'autres emplois

L'ordre de grandeur annoncé des emplois générés sur le territoire est de 3 à 4 pour un emploi industriel, ratio communément admis. Cela comprend les emplois indirects (sous-traitance, emplois de services associés à l'entreprise : gardiennage, ménage, restauration etc.), et les emplois induits. Par exemple le centre de formation KCFP accueille 6 000 personnes par an suscitant de la restauration, hôtellerie, du transport de personnes, de la fréquentation commerciale etc. De nombreux clients et partenaires de KUHN profitent du passage dans l'entreprise pour visiter la région avec les retombées économiques associées.

Par ailleurs, un récent rapport d'information par le comité d'évaluation et de contrôle des politiques publiques sur l'évaluation de la politique industrielle (21/01/2021) pointe le rôle essentiel de l'industrie sur les territoires ou son corollaire : les graves conséquences économiques et sociales de la désindustrialisation en France.

- L'industrie est au cœur des capacités d'innovation. Les constructions intellectuelles autour d'une « économie de la connaissance » dont les services à haute valeur ajoutée constitueraient le noyau ignorent une réalité : il est dangereux de se laisser obnubiler par le succès des « GAFAM », car les statistiques sont sans appel, faisant apparaître que l'industrie reste le cœur du système d'innovation. Le rapport de France Stratégie le montre bien. Il relève ainsi que 71 % de la dépense intérieure de recherche et développement des entreprises (DIRDE) est réalisée au bénéfice des branches des industries manufacturières (données de 2017), bien que leur poids global dans l'économie soit maintenant à peine au-dessus de 10 %.
- L'industrie est essentielle à la souveraineté économique et à l'équilibre extérieur. La crise sanitaire nous a amplement montré la nécessité de disposer, sur notre sol, d'une base industrielle capable de se réorienter pour fournir respirateurs, tests ou vaccins. Au-delà de ce fait conjoncturel, il convient d'insister sur la corrélation entre industrie et capacité des pays à assurer l'équilibre de leurs échanges extérieurs.
- L'industrie est déterminante pour les équilibres territoriaux. Alors que le cœur des grandes métropoles est de plus en plus tertiarié, l'industrie reste relativement répartie sur le territoire national, contribuant à l'équilibre des territoires. Une étude très intéressante publiée par La Fabrique de l'industrie et portant sur les 304 « zones d'emploi » de France métropolitaine met en lumière la relative déconcentration du tissu industriel : les « petits » bassins d'emplois (comptant moins de 100 000 emplois), qui regroupent 40 % de l'ensemble des emplois, totalisent 57 % des emplois industriels. L'industrie apparaît donc particulièrement importante pour les territoires qui ne font pas partie des grandes métropoles.

- L'industrie contribue aux équilibres sociaux. L'industrie contribue non seulement aux équilibres territoriaux, mais aussi aux équilibres sociaux. Alors que le mouvement des Gilets jaunes a mis en lumière les revendications d'une partie des classes moyennes, il est intéressant d'observer que l'industrie est une grande pourvoyeuse de salaires attractifs, généralement supérieurs à la moyenne.

La structure des emplois à venir sur le territoire

Les emplois liés au projet viseront à la fois des emplois d'ingénieurs pour le centre de recherche et d'ouvriers hautement qualifiés à l'image des emplois habituellement proposés par l'entreprise.

L'INSEE a publié en avril 2019 les estimations d'emploi par zone d'emploi et secteur d'activité de 1998 à 2016 pour les 321 zones d'emploi de France. L'analyse de ces données pour notre territoire est intéressante. Entre 1998 et 2016, nous avons gagné 4 667 emplois mais 98 % de ces emplois ont été gagnés avant la crise de 2008. On note une croissance de l'emploi sur la période beaucoup plus forte (+18 %) qu'en moyenne alsacienne (+7.5 %).

Les secteurs d'activités n'ont pas évolué de la même manière sur ces années.

1. Le premier constat est celui de la tertiarisation de notre économie avec + 5 778 emplois répartis globalement pour moitié dans le tertiaire marchand et pour moitié dans le tertiaire non-marchand. On notera le paradoxe entre ces plus de 3 000 emplois gagnés dans le secteur non-marchand et le sentiment largement partagé de disparition des services publics sur les territoires ruraux. La crise de 2008 a eu un réel impact sur le secteur tertiaire puisque la progression de l'emploi a été beaucoup moins soutenue après la crise : 73 % des emplois tertiaires marchands et 84 % des emplois du tertiaire non-marchand ont été gagnés avant 2008.
2. Le deuxième est celui de l'industrie qui perd 1 622 emplois passant de 38 % de l'emploi total du territoire en 1998 à 26 %. Une situation à relativiser :
 - beaucoup d'emplois tertiaires jadis au sein des entreprises industrielles sont aujourd'hui externalisés (transport, ménage, sécurité...)
 - la perte de 18 % d'emplois industriels est à mettre en parallèle avec la perte de 31 % des emplois industriels sur l'Alsace
 - l'industrie représente encore 26 % de l'emploi local contre 12 % au niveau alsacien
3. Le troisième concerne la construction dont les effectifs progressent de 9 % entre 1996 et 2007 pour perdre ensuite plus de 21 % entre 2007 et 2016.

Il faut également bien faire la différence entre l'emploi exercé et le secteur dans lequel on l'exerce. Il y a ainsi beaucoup – et de plus en plus – d'emplois non-industriels dans l'industrie. Un comptable, un DRH occupent des emplois tertiaires, qu'ils soient dans une entreprise de l'industrie, du bâtiment ou agricole.

On note aussi – et c'est particulièrement vrai sur notre territoire – que les emplois tertiaires se développent sur un substrat industriel. Même le secteur du tourisme doit beaucoup à l'apport de l'industrie : bon nombre de nos hôtels et restaurants réalisent une part significative de leur CA grâce aux entreprises industrielles voisines.

Si on ajoute la crise sanitaire qui nous a fait prendre conscience qu'une solide base industrielle locale était essentielle à notre souveraineté économique, on peut raisonnablement penser que l'industrie sera dans les années à venir un solide moteur économique, générateur d'emplois industriels mais pas uniquement.

Notons enfin que l'industrie est en première ligne dans l'accompagnement des transformations profondes liées à la décarbonation de notre économie (éco-conception, économie circulaire, énergies

alternatives...) et, qu'en la matière, c'est le seul secteur qui est sur la bonne trajectoire en termes de baisse d'émissions de GES.

L'automatisation et la robotisation

L'automatisation et la robotisation ne sont pas des phénomènes nouveaux dans l'industrie et KUHN n'échappe pas à cette tendance. Pour autant, malgré cela, le nombre de salariés permanents directs de KUHN affiche une progression de 500 salariés entre 2000 et aujourd'hui, sur ses sites de Saverne, Marmoutier et Monswiller.

Concilier développement économique et environnement

Le développement durable est la conjugaison des 3 leviers économique, environnemental et social. Le territoire peut devenir « invivable » pour des questions climatiques mais il peut l'être aussi, peut-être même plus rapidement pour beaucoup de populations – pour des questions économiques (insuffisance de revenus) ou sociales (baisse de la solidarité et des services publics par manque de ressources fiscales issues des entreprises).

KUHN et les élus du territoire sont persuadés qu'il y a une voie qui peut se créer pour concilier le développement économique local et la préservation du cadre de vie.

Les compensations

De nombreuses questions ont relevé de la thématique des compensations forestières et environnementales, déjà mises en œuvre dans le projet précédent et à mettre en œuvre dans le projet d'extension.

Réponse des maîtres d'ouvrage

Les compensations mises en œuvre pour la première phase de la Faisanderie

Les compensations relatives à la réalisation de la phase 1 se sont inscrites dans la loi en vigueur et dans l'arrêté préfectoral autorisant le défrichement en date du 27 octobre 2006.

La mesure compensatoire de boisement visait à répondre à la replantation de 1,25 fois la surface défrichée. Les boisements avaient une vocation de production forestière.

Commune	Surface (ha)	Nombre de site
Beinheim	2ha 38a	2
Forstheim	1ha	1
Morsbronn-les-Bains	1ha 75a	1
Printzheim	2 ha	1
Saverne	9ha 54a	1
Saverne (terrain Kuhn)	1ha 10a	1
Weitbruch	4ha 25a	2
Total boisement compensateur	22ha 02a	9
Mesure supplémentaire Saverne (Décharge)	3 ha	1

Les mesures prises en faveur de la biodiversité :

- Les plantations de 22 ha
- La renaturation et la végétalisation de l'ancienne décharge de Saverne
- Le maintien d'une bande boisée d'une largeur de 30 m le long des axes routiers
- Le maintien d'un complexe de mares dans la bande de 30 m
- La mise en place d'un site d'hivernage artificiel, composé de souches et de pierres, dans la bande de 30 m
- La mise en place d'îlots de vieillissement dans le massif : 6 ha
- La conservation du stand de tir avec fermeture des entrées, accompagnée de la mise en place d'accès en hauteur pour les chauves-souris
- Le classement comme forêt de protection de la majorité du massif

Cette compensation de 22 ha de bois était au titre du code forestier. Le schéma technique de replantation avait été réalisé par un expert forestier selon les règles de l'art de l'époque, et cela avait été validé par l'Etat par arrêté préfectoral.

Les compensations à venir

Le projet actuel s'inscrit dans deux types de compensation indépendantes : la compensation prévue par le code forestier (vocation forestière) et la compensation prévue par le code de l'environnement (habitats forestiers d'espèces protégées).

Le ratio de compensation au titre du code forestier est de 2 : la compensation forestière se fera par de la replantation de bois qui aura une vocation d'exploitation ou par le versement au Fonds Stratégique de la Forêt et du Bois (fonds national géré par l'État, finançant des travaux de reboisement ou d'amélioration forestière). La solution compensatoire est en cours de recherche. S'ajouteront les compensations environnementales qui devront se réaliser en majorité à proximité du site avec un objectif minimal de zéro perte de biodiversité.

Les plantations dues au titre du défrichement code forestier privilégieront les interventions sur les bois sinistrés, dans la plaine d'Alsace.

De plus, si l'agroforesterie ne constitue pas, en l'état actuel, une mesure de compensation, cette piste n'est pas exclue.

Le ratio de compensation au titre du code de l'environnement n'est pas déterminé car il est dépendant de la mesure mise en œuvre (efficacité de la mesure, équivalence temporelle, équivalence écologique et équivalence géographique). Ce ratio sera au minimum de 2. La solution de compensation répondra à l'obligation de résultat visant au zéro perte de biodiversité, voire à un gain.

Les mesures mises en œuvre au titre du code de l'environnement cherchent à privilégier la création d'îlots de sénescence ou la restauration d'écosystèmes forestiers. La priorité est de trouver des terrains et des surfaces présentant des critères d'équivalence écologique (un habitat propice à l'espèce, le plus proche possible des caractéristiques et de l'état de conservation de l'habitat perdu), tout en restant dans un rayon à proximité du projet pour garantir une équivalence géographique.

Dans les 2 types de compensation, la recherche de site se focalise principalement sur des parcelles forestières.

La compensation forestière peut-elle être prise en compte en aidant les propriétaires forestiers ?

N'est-il pas plus opérationnel de mettre en place de vraies mesures de compensation

« biodiversité » au niveau de la forêt domaniale de Saverne (îlots de sénescence conséquents) ?

Les discussions sont en cours avec l'Etat sur les forêts domaniales pour y réaliser des mesures de compensations environnementales. Par ailleurs, pour sa forêt communale sous gestion ONF, la Ville de Saverne a en effet proposé la création d'îlots de sénescence à hauteur de 30 ha.

La durée des compensations

La loi « Biodiversité » précise que « les mesures compensatoires doivent être effectives pendant toute la durée des atteintes ». Dans les autorisations figurent bien des durées prescrites pour assurer les mesures de compensation qui peuvent varier, avec « obligation de résultat ». Rien ne dit ce qu'il se passera à expiration de ces durées. KUHN s'engage à respecter ces durées qui parfois sont sans limitation comme cela avait été le cas avec la bande boisée de 30 m de large maintenue dans le cadre de la première extension.

L'Environnement

Les participants ont aussi largement évoqué l'impact environnemental du projet et la prise en compte de l'environnement dans les documents d'urbanisme.

Réponse des maîtres d'ouvrage

Sur les émissions de carbone

L'abattage du bois ne conduit pas à un rejet immédiat et total du CO₂ stocké. La valorisation non énergétique du bois conserve une grande partie du CO₂ stocké. Pour la comparaison avec les émissions annuelles d'un français (en tCO₂/an) il est plus logique de considérer la séquestration carbone (tCO₂/an/ha) que le stock qui s'est constitué sur des nombreuses années. Selon l'outil ALDO, utilisé pour le diagnostic du plan climat air-énergie-territorial, la forêt du PETR séquestre en moyenne 4,7 tCO₂/an/ha. Pour les 26 ha à déboiser pour le projet KUHN, la séquestration carbone perdue représente donc 122.2 tCO₂/an, soit l'équivalent des émissions de 11 Français.

La trame verte et bleue

La trame verte a été maintenue dans le cadre de l'aménagement de la ZAC du Martelberg et les bandes boisées maintenues sur le site d'extension permettent de conserver une continuité avec cette trame et de conserver sa fonctionnalité de corridor.

Lors de l'approbation du SRCE Alsace, dont le secteur de projet n'est pas inclus dans un réservoir de biodiversité, une étude de compatibilité de la trame verte et bleue du SCOT a été réalisée. En compatibilité avec le SRCE, des réservoirs de biodiversité ont été définis ainsi que des corridors écologiques dont un corridor paysager sur le secteur de projet. Ce corridor est par ailleurs identifié sur la trame verte et bleue en vigueur.

Les corridors paysagers sont de grands ensembles d'habitats qui ont une cohérence d'un point de vue écologique. Ils sont définis par une certaine perméabilité à la faune ou à la flore. Sur le territoire du SCOT, ce sont essentiellement des ensembles de prairies, de haies, d'arbres isolés et de vergers répartis de façon homogène entre deux unités écologiques (par exemple entre deux zones nodales). On rencontre notamment ce type de corridor sur le pourtour des villages « traditionnels » où ils forment des ceintures, ainsi que dans certains paysages agricoles extensifs où ils peuvent occuper des superficies importantes.

Ilot de vieillissement et ilot de senescence

Îlot de vieillissement : petit peuplement ayant dépassé les critères optimaux d'exploitabilité économique et qui bénéficie d'un cycle sylvicole prolongé pouvant aller jusqu'au double de ceux-ci. L'îlot de vieillissement peut faire l'objet d'interventions sylvicoles, les arbres du peuplement principal conservant leur fonction de production. Ces derniers sont récoltés à leur maturité et, en tout état de cause, avant dépréciation économique de la bille de pied. L'îlot de vieillissement bénéficie en outre d'une application exemplaire des mesures en faveur de la biodiversité (bois mort au sol, arbres morts, arbres à cavité).

L'îlot de senescence est un sanctuaire dans lequel le cycle sylvigénétique s'effectue librement, tous les travaux sylvicoles y sont proscrits. L'îlot de senescence permet le maintien de la biodiversité forestière en favorisant la faune, la flore et la fonge liées aux bois morts et aux arbres vieillissants (multiplicité de micro-habitats : cavités arboricoles, fissures, décollement d'écorce...). Seules des raisons de sécurité

peuvent motiver l'exploitation de certains arbres - en bordure de route par exemple - les arbres abattus seront abandonnés dans l'îlot afin de se décomposer sur place.

Le projet propose que soient mis en îlots de senescence :

- L'îlot de vieillissement (2,5 ha)
- La bordure boisée :
 - Une bande de 50 m le long de la RD 1404 (environ 625 m de long) pour 3,1 ha
 - Une bande de 25 m au niveau de la lisière sud le long de la RD 421 (environ 110 m de long) pour 0,27 ha
 - Une bande de 25 m le long du chemin du Martelberg (environ 730 m de long) pour 1,82 ha

Soit un total de 7,7 ha qui seront conduits en îlots de senescence et entretien étagé de lisières.

La place du stand de tir dans les connexions écologiques

À ce stade d'avancement du projet, nous ne pouvons pas affirmer que le stand de tir sera déconnecté et qu'il ne sera plus fonctionnel. En effet, si les principales routes de vols sont conservées, que des mesures sont mises en œuvre pour que les chauves-souris puissent rejoindre leur site de chasse, le stand de tir devrait conserver sa fonctionnalité.

Les bandes boisées seront des espaces pérennes dans le temps comme les bandes de 30 m qui ont été conservées dans le cadre de la première extension. Ces bandes boisées à vocation également paysagère jouent un rôle démontré dans le fonctionnement des espèces et en particulier du chat forestier et des chauves-souris qui s'appuient sur la bande boisée située le long de la RD1404 comme corridor de déplacement. Le stand de tir est relié à cette route de vol.

La circulation des camions

L'étude d'impact qui est en cours d'élaboration abordera cette estimation qui n'est pas connue à ce jour et étudiera les impacts qui en découleront. Cette étude d'impact sera mise à disposition du public lors de l'enquête publique.

La modification des documents d'urbanisme

Les participants ont interrogé les maîtres d'ouvrage sur l'articulation des documents d'urbanisme, SCOT et PLU, avec le projet industriel et ses compensations.

Réponse des maîtres d'ouvrage

La gestion économe du foncier

L'évolution du SCOT dans le cadre de la PIIE ouvrirait la possibilité d'une enveloppe foncière à vocation économique de 35 ha pour le projet d'extension de l'entreprise KUHN. En contrepartie, la communauté de communes du Pays de Saverne a renoncé à la réalisation d'une ZAE inscrite en réserve foncière d'une superficie de 44 ha.

Cette zone située sur les bans communaux de Monswiller et Saint-Jean-Saverne est classée en zone IIAU dans les PLU communaux respectifs. La communauté de communes y projetait une zone à vocation logistique et n'en maîtrise pas en totalité le foncier. Sa réalisation impliquerait de plus la réalisation d'importants travaux portant sur les infrastructures routières. La communauté de communes du Pays de Saverne a par ailleurs réalisé une étude d'optimisation de son foncier économique (disponible sur le site de la concertation).

Le périmètre de la mise en compatibilité

La procédure de mise en compatibilité des documents d'urbanisme (PIIE) est limitée au périmètre du projet d'extension de l'entreprise. Le déclassement de la zone IIAU qui relève du niveau des PLU se fera dans le cadre de procédures distinctes pour les PLU concernés.

Les documents d'urbanisme et notamment le PLU de Monswiller intégreront les mesures d'évitement et de réduction d'impact du projet. En fonction des compensations qui seront mises en œuvre, le PLU pourra également mettre en place les outils adaptés à leur protection, en maintenant des zones par exemple en EBC.

La zone Biegen à Marmoutier

Suite aux réunions publiques, le syndicat mixte du PETR a été sollicité à travers plusieurs contributions concernant une étude relative au potentiel foncier à vocation d'activités économiques réalisée par la communauté de communes du Pays de Saverne et mise en ligne dès le début de la concertation sur le site internet. C'est dans un souci de transparence, pour que toutes les informations sur la question du foncier économique sur le territoire soient mises à la disposition du public, que cette étude a été portée à la connaissance du public. En aucun cas la concertation ne portait sur la réalisation d'une zone d'activités sur la commune de Marmoutier dont la réalisation, si elle devait avoir lieu, impliquerait une procédure spécifique.

II – Les mesures que les maîtres d'ouvrage jugent nécessaires de mettre en place pour tenir compte des enseignements tirés de la concertation

2.1 - Les enseignements de la concertation

La concertation préalable publique était une démarche déjà pratiquée par la maîtrise d'ouvrage publique bien que dans un cadre plus souple. En revanche, elle constituait une démarche nouvelle pour l'entreprise KUHN. Celle-ci, en tant que personne morale privée, et malgré toute la proximité qu'elle entretient avec son territoire d'insertion, n'est pas habituée à ce genre de démarche où la stratégie même de l'entreprise est exposée et discutée alors qu'elle est adepte de la prudence dans

un contexte de concurrence industrielle accrue. La participation active de l'entreprise KUHN et son engagement dans cette concertation volontaire sont donc à souligner.

Les maîtres d'ouvrage ont donc tiré les enseignements suivants qui feront partis de leur réflexion quant à l'évolution du projet.

2.1.1 - Sur le déroulement de la concertation

a) Une forte participation du public

Les maîtres d'ouvrage relèvent la forte participation et mobilisation du public à chaque étape de la concertation que ce soit lors des réunions publiques et ateliers qu'à travers les nombreuses contributions sur le site internet de la concertation.

h) Les participants d'horizons divers

La concertation a attiré un public au-delà du périmètre de la concertation et du territoire, et un public représentatif des différentes parties prenantes :

- Les associations principalement présentes étaient la fédération Alsace Nature, l'association des Hérons de Reichshoffen, l'association « Le bonheur est dans près », l'ASVI de Hirschland.
- Des particuliers issus d'autres territoires d'Alsace et au-delà.
- Des habitants du territoire.
- Les salariés ou anciens salariés de l'entreprise KUHN dont un représentant des salariés.
- Les élus du territoire : maires, présidents de communauté de communes, conseillers régionaux, conseillers municipaux.
- Des agriculteurs dont un représentant de la FDSEA.

i) La qualité des débats et des interventions

Les participants des réunions et ateliers ont été très respectueux des règles de comportement imposées par l'animateur. Tout le monde qui le souhaitait a pu prendre la parole, poser des questions, faire des propositions de façon sereine. Les divergences de points de vue ont toujours été exposées posément et personne ne s'est apparemment senti agressé. Les maîtres d'ouvrage ont le sentiment que toutes les expressions ont pu s'exprimer sans filtre.

Plus globalement, si les maîtres d'ouvrage auraient préféré tenir les réunions de façon classique en présentiel, le mode distanciel imposé n'a selon eux pas nuit à la transparence de la démarche et l'expression libre de chacun.

Le public a posé de nombreuses questions démontrant son intérêt pour la concertation et les projets qui y étaient soumis. Beaucoup d'interventions illustraient la connaissance qu'ont les participants des enjeux identifiés. Les échanges de points de vue ont par ailleurs permis d'établir une vision transversale de ces enjeux.

Les thématiques définies pour les ateliers ont aussi été respectées dans les interrogations formulées au cours de ces réunions.

Les maîtres d'ouvrage ont relevé les remarques et propositions formulées par les participants et inversement les participants ont eu l'occasion d'entendre les positions de l'équipe projet.

j) Un fort investissement de la maîtrise d'ouvrage au plus haut niveau

Toutes les réunions de concertation se sont tenues en présence de la Direction de l'entreprise KUHN (P-D-G et Directeur Financier) et du Président et de l'équipe de direction du côté du Pays de Saverne Plaine et Plateau. Ils étaient accompagnés par le bureau d'études en charge des études environnementales et le cabinet conseil spécialisé en concertation (dont l'animateur des réunions).

Chacun a contribué à la présentation des projets sous leurs différents aspects et a répondu aux questions qui le concernaient.

Les maîtres d'ouvrage ont répondu avec toute la précision possible en fonction du niveau d'avancement du projet à toutes les remarques et interrogations des participants. Toutes les questions ont été recueillies et les réponses données soit en direct lors de réunions ou via des publications sur le site internet de la concertation.

Le bureau d'études en charge de l'environnement a transmis des informations précises et argumentées sur le volet environnemental pour toutes les questions où des réponses étaient disponibles.

2.1.2 - Sur le fond de la concertation

a) L'opportunité du projet industriel

La concertation soulevait en effet la question de l'opportunité du projet sur le territoire. KUHN a insisté sur la nécessité d'un projet d'agrandissement sur le site actuel, les propositions alternatives sur des sites distants en France ne répondant pas aux objectifs et contraintes de l'industriel. L'ensemble des parties prenantes politiques, économiques et représentants agricoles ont fortement soutenu le projet avec une implantation à Monswiller.

Les représentants des associations environnementales ont pour leur part questionné très fortement le projet sur ses impacts environnementaux avérés au regard des inconnues encore existantes sur les compensations à venir. Ils ont globalement indiqué qu'ils n'étaient pas opposés au projet par principe mais attendaient des clarifications sur son contenu, ses impacts et les compensations associées.

b) Des sujets abordés en dehors du champ de la concertation

Certains sujets abordés ne relevaient pas du champ de la concertation. Cependant, les maîtres d'ouvrage y ont volontiers répondu :

- Les valeurs de l'entreprise KUHN et le modèle agricole qu'il sous-tend : des courts débats ont été tenus sur la politique agricole européenne et mondiale, sur l'opportunité d'accompagner le développement du machinisme agricole etc. Ces questions n'étaient pas directement liées au projet. KUHN et le PETR ont accepté de présenter leur regard sur ces questions pendant les débats.
- Le bilan des mesures de compensation de la précédente extension de l'entreprise sur le site : si ce point était sans doute intéressant à titre d'information, le projet en question s'inscrivait dans une législation précédente moins exigeante que celle en vigueur aujourd'hui. Une nouvelle fois, les maîtres d'ouvrage ont été transparents sur ces questions même si elles ne rentraient pas dans le cadre du projet actuel.

c) Un besoin d'information sur la logique d'implantation des activités industrielles sur le site en projet

Beaucoup de questions portaient sur la logique d'implantation des différents bâtiments projetés sur le site. Il faut noter que le projet architectural et le plan masse du futur site ne sont encore qu'au stade d'ébauches. L'entreprise KUHN a pu, au fur et à mesure des réunions, expliquer les logiques à l'œuvre (même si ces logiques font parties de ses choix industriels privés sur lesquels ne portait pas la concertation), préciser que certaines options fortes sont encore non décidées, et a annoncé retenir certaines propositions pour les étudier à l'avenir.

d) La gestion économe du foncier

La gestion économe du foncier fait partie intégrante des objectifs des documents d'urbanisme. L'industriel a également fait valoir sa recherche constante d'optimisation du foncier dans le cadre de son développement. Le site KUHN de Saverne a été cité en exemple sur ce point démontrant l'engagement de l'entreprise pour la densification du foncier.

e) Un équilibre à trouver entre la dimension économique et sociale et la dimension environnementale du développement durable

Le public a largement évoqué et relevé les impacts environnementaux du projet et les mesures de compensations environnementales qui seront mises en œuvre. Il a également fait part du soutien au développement de l'entreprise, reconnaissant son importance sur le plan économique et social ainsi que les valeurs véhiculées par l'entreprise sur le territoire.

Entre prise en compte des enjeux environnementaux, des enjeux de développement de l'entreprise et de croissance de l'emploi pour le territoire, les maîtres d'ouvrage pensent qu'une voie est possible afin d'assurer un équilibre dans un sens d'intérêt général.

2.2 - Les mesures pour la poursuite de la concertation

2.2.1 - Recommandations des garants sur la poursuite de la concertation

✓ **Poursuivre l'information du public sur cette coopération par tous les moyens et notamment via : la qualité des concertations à réaliser en amont des enquêtes publiques des documents d'urbanisme, le site internet de la concertation préalable (que les garants recommandent de laisser actif) et les sites internet du PETR du Pays de Saverne Plaine et Plateau et de l'entreprise KUHN.**

1 - Information jusqu'à l'enquête publique :

- **Continuité de l'information :**

- Le site internet de la concertation restera ouvert jusqu'à l'enquête publique et informera sur les grandes étapes de la procédure et du projet.
- Les sites internet des maîtres d'ouvrage relayeront aussi l'information jusqu'à l'enquête publique.

2 - Concertation :

- La poursuite du dialogue avec les parties prenantes :

- Constitution d'un groupe de travail sur les compensations environnementales et la trame verte et bleue comprenant notamment les associations environnementales, la chambre d'agriculture, les collectivités territoriales...
- Avec les représentants des salariés de l'entreprise.

- Sur les documents d'urbanisme :

- Dans le cadre du déroulement de la procédure de la PIIE, la mise en compatibilité des documents d'urbanisme sera soumise aux personnes publiques associées lors d'un examen conjoint.
- La concertation propre à la procédure d'élaboration du SCOT du Pays de Saverne Plaine et Plateau, en cours, comprendra les thèmes de la gestion économe du foncier et des continuités écologiques qui seront donc soumis au public.

2.2.2- Demande de précisions des garants

✓ **Afin de conduire le travail de construction en commun, les garants demandent aux maîtres d'ouvrage d'apporter des précisions quant aux points suivants :**

- **Concernant les mesures d'évitement des impacts sur la biodiversité :**

- **L'étude d'optimisation du foncier sur le site de la Faisanderie 1.**

Aujourd'hui, l'entreprise KUHN SAS a une vision sur l'optimisation du foncier du site 1 de la Faisanderie qui répondra à sa propre logique industrielle. Comme il a été précisé lors des échanges, la rationalisation de l'usage de l'espace est un objectif constant pour l'entreprise à l'instar de ce qui a été réalisé sur le site de Saverne.

- **L'optimisation du défrichement de la forêt par un phasage temporel du projet.**

L'entreprise KUHN intègre dans sa réflexion l'optimisation du défrichement de la forêt à analyser en fonction des exigences du projet de développement. A l'issue de cette concertation, l'industriel poursuit sa réflexion en y intégrant autant que possible les observations et remarques.

- **La fourniture d'une coupe longitudinale du projet permettant de comprendre le fonctionnement des plateaux et les études des architectes.**

Aujourd'hui le niveau d'avancement du projet ne permet pas de fournir ce type d'informations dans la mesure où l'entreprise n'en dispose pas. Les éléments architecturaux pourront être communiqués le cas échéant quand ils seront disponibles.

- **L'optimisation du défrichement de la forêt par le maintien de l'implantation de la piste d'essai existante à côté de Saverne Transport.**

L'entreprise KUHN a bien relevé cette proposition dans le cadre de la concertation et l'intègre dans sa réflexion.

- **L'optimisation du défrichement de la forêt par l'implantation du centre de R&D à proximité de la piste d'essai existante.**

Le foncier limité disponible à côté de la piste d'essai existante ne permet pas la réalisation du centre R et D. Le site en question présente également des restrictions environnementales importantes issues de son utilisation historique par la SNCF.

- **L'optimisation du défrichement de la forêt par la construction de certains bâtiments en étages et/ou en semi-enterrés et par une utilisation multifonctionnelle.**

Le cœur de l'activité de l'entreprise KUHN est l'activité industrielle. Par conséquent, les bâtiments doivent être conçus pour supporter la réalisation pièces nécessitant des machines-outils entre 3 et 50 tonnes. De plus, les bâtiments doivent permettre l'entrée et la sortie de semi-remorques. Aussi, s'il est techniquement possible de réaliser des bâtiments industriels en étage, les coûts sont en revanche exorbitants et remettent en cause la faisabilité financière des projets.

L'entreprise KUHN SAS a toutefois été innovante dans la réalisation de la nouvelle extension sur le site 1 de la Faisanderie en intégrant à l'étage de la surface d'assemblage, une surface de stockage d'outils et fournitures.

De manière générale, il est bien entendu que les activités annexes à l'activité industrielle sont envisagées en étage.

La réalisation de bâtiments semi-enterrés répond aussi à des contraintes financières importantes et techniques en fonction de la nature des sols et de la présence d'eaux souterraines.

- **L'optimisation du défrichement de la forêt par la construction des bâtiments dans la zone d'activités en face de la rue du Martelberg.**

Le dossier de concertation fait clairement état, dans la partie relative aux solutions alternatives, du remplissage de la zone d'activités du Martelberg qui ne peut pas accueillir de nouveaux bâtiments, tels que projetés par l'entreprise KUHN.

- **Concernant les mesures de compensation des impacts sur la biodiversité :**

- **La recherche de sites locaux pour mettre en place des techniques d'agroforesterie au sein du territoire du PETR de Saverne Plaine et Plateau.**

Le développement de l'agroforesterie au sein du territoire du Pays de Saverne Plaine et Plateau entre dans le projet de territoire et notamment dans le PCAET. A ce titre, le PETR et l'entreprise KUHN privilégient cette piste pour développer des mesures de compensations.

- **Les études démontrant l'efficacité des mesures compensatoires écologiques mises en place dans le cadre de la Faisanderie 1 et spécialement du stand de tir, de l'îlot de vieillissement, des bandes boisées et des mares.**

Toutes les informations disponibles sur les compensations effectuées lors de la réalisation de la phase 1 ont été communiquées lors de l'atelier environnement, aménagement, urbanisme dont la présentation est en ligne sur le site internet de la concertation et sont également rappelées dans le présent bilan. Les maîtres d'ouvrage ont été transparents sur ces questions même si elles ne rentraient pas dans le cadre du projet actuel.

Pour rappel, les mesures de compensations de la précédente extension relevaient d'une législation différente.

Un inventaire de la population présente dans le stand de tir a été réalisée et confirme la fonctionnalité du site pour les chauves-souris. De plus, une étude vient d'être réalisée quant à la fonctionnalité des mares qui conclut à l'absence de batraciens.

- **Le cas échéant, l'évolution des mesures compensatoires écologiques proposées dans le dossier de Concertation sur la base des propositions faites lors de la Concertation préalable.**

En l'état actuel d'avancement de la demande d'autorisation environnementale, la recherche se poursuit concernant les sites de compensations environnementales lesquels doivent faire l'objet d'analyse pour en évaluer leur état écologique et le gain à apporter dans la logique du zéro perte de biodiversité.

- **Concernant les documents d'urbanisme :**

- **L'adaptation à la réalité du terrain des Trames Vertes et Bleues à indiquer dans les documents d'urbanisme.**

Tant la trame verte et bleue du SCOT de la Région de Saverne que celle du PLU de Monswiller auront pour objectif le maintien de la fonctionnalité écologique.

- **Le déclassement de la zone IIAUX de Saint-Jean–Monswiller représentant une superficie de 44 ha (délibérations des communes de Monswiller et de Saint-Jean).**

Les délibérations des communes seront mises en ligne sur le site internet de la concertation.

III -. Conclusions des maîtres d'ouvrage

Il s'avère à la sortie de cette phase de concertation que les maîtres d'ouvrage font le constat que concerter en amont sur un projet industriel sans avoir encore l'ensemble des études techniques et environnementales et singulièrement sans avoir identifié l'essentiel des compensations environnementales, est un exercice complexe potentiellement générateur de frustrations, malgré le fait qu'ils ont été transparents et ont apporté toutes les réponses sur les questions auxquelles ils pouvaient répondre.

Pour autant il s'agissait bien de donner à tous la vision la plus précise du projet tel qu'il se construit et d'essayer de voir les points sur lesquels il doit trouver des réponses concrètes pour être le mieux accepté. A ce titre, la maîtrise d'ouvrage considère que les objectifs sont atteints.

Cet exercice aura eu le mérite enfin de permettre de nouer un dialogue sincère que tout le monde espère fructueux entre les différentes parties prenantes du projet.